

## LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 :

Le **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire (**DOB**) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de notre collectivité, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, en application du principe d'unité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2312-1** du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de **3 500** habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (le **ROB**) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article **L.2121-8** (du CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article **107** de la Loi NOTRe du 07 août **2015** portant **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en indiquant que le formalisme à mettre en œuvre reste soumis à l'appréciation de chaque collectivité concernée.

Dès lors, le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport dont le contenu est précisément défini par les dispositions de l'article **D.2312-3** du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce document devra être transmis au Préfet, mais également à l'**EPCI** - la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - dont est membre la Commune.

Le présent **R**apport d'**O**rientation **B**udgétaire doit permettre de connaître l'évolution de la situation financière de la Ville, ainsi que les orientations poursuivies par la collectivité, et constituer l'élément essentiel du débat qu'il convient d'engager au sein de l'assemblée délibérante. Ce document va ainsi replacer, dans un premier temps, la préparation budgétaire **2022** dans le cadre des dispositifs adoptés au niveau de la Loi de Finances pour **2022**, adoptée en décembre dernier.

Ensuite, dans un deuxième temps, seront définies les orientations proposées pour cet exercice qui débute concernant, en dépenses comme en recettes, les postes les plus significatifs et notamment ceux liés aux aménagements projetés cette année étant ici précisé que les chiffres figurant dans le présent rapport – et par voie de conséquence dans le projet de budget – sont susceptibles de connaître des modifications substantielle, en cours d'exercice. En effet, les conséquences des évènements liés à la crise sanitaire en cours sont impossibles à mesurer à l'heure actuelle.

La troisième partie, quant à elle, sera consacrée à la présentation chiffrée et à l'évolution de différents indicateurs qui se rapportent à la situation financière de la Ville, en particulier l'endettement, la dette garantie et l'autofinancement, dont la connaissance est utile dans le cadre du débat à venir.

Un volet consacré au personnel (évolution des effectifs, de la masse salariale, temps de travail, etc.) constituera le quatrième élément de ce document, conformément aux dispositions applicables aux collectivités de + de **10 000** habitants. Le développement dont il s'agit concerne à la fois les effectifs de la Ville et ceux de la Régie du Port, l'employeur unique étant la Commune.

Enfin, la dernière partie du présent rapport définira les orientations budgétaires **2022** affectant les **S**ervices **P**ublics **I**ndustriels et **C**ommerciaux suivants : la Régie du Port, l'eau et l'assainissement et les pompes funèbres, dotés chacun d'un budget annexe spécifique tenu selon les règles des instructions budgétaires et comptables **M4** et **M49**.

## **I – LES DISPOSITIFS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES 2022 :**

L'épidémie de **covid-19** est venue marquer lourdement les exercices budgétaires 2020 et 2021. La loi de finances portant sur l'exercice 2022 prévoit cependant une amélioration des finances publiques cette année : la croissance devrait être soutenue avec une hausse prévue à 4%, permettant ainsi au déficit public de diminuer de 5% du PIB.

### **► LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022 :**

- **Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :**

L'Etat a prévu dans son projet de loi de finances, de compenser intégralement aux collectivités territoriales, la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les biens faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. Cette exonération devrait perdurer pendant 10 ans.

- **Plan d'investissement « France 2030 » :**

Cet amendement gouvernemental présente le plan d'investissement « France 2030 ». Il se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-ups dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins

- **Stabilité des dotations :**

Comme cela avait été annoncé par le ministre chargé des comptes publics, le gouvernement devrait maintenir les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités territoriales cette année encore.

- **Fonds de compensation pour la TVA:**

Le taux du FCTVA serait maintenu à son niveau de 2021. L'automatisation se poursuivra en 2022 pour les collectivités percevant le fonds en année N+1. L'éligibilité au FCTVA des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre est rétablie

- **Le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021 s'agissant de la DETR, de la DSIL :**

Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau 2021. Les autorisations d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,103 Md€ en 2022 avec :

- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
- 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570M€ pour la DSIL « classique »
- 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les CRTE ;
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

## **II - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ (BUDGET PRINCIPAL) :**

### **A – LE CONTEXTE LOCAL :**

Les orientations budgétaires de cette année sont donc une nouvelle fois marquées par des contraintes externes fortes, en particulier celles liées à la crise sanitaire actuelle, ainsi que par la nécessité d'assurer plus que jamais une gestion rigoureuse et solidaire des finances communales.

Dans la logique des actions entreprises depuis plusieurs exercices, et avec comme fil directeur la poursuite du développement durable et raisonné de la commune, la construction du projet de budget sera conditionnée par le respect des principes suivants :

- maîtriser les grands équilibres budgétaires, grâce à un contrôle de gestion attentif, permettant un suivi régulier des dépenses et des recettes ;
- contenir le niveau de l'endettement affectant le budget de la Ville, grâce à la poursuite des efforts de recherche de ressources extérieures de type « subventions ».
- stabiliser les taux d'imposition pour **2022**, traduction d'une stratégie fiscale adaptée au contexte économique local ;

- demeurer une collectivité de projets, c'est-à-dire conserver une dynamique en matière d'opérations d'équipement ;
- veiller à conserver au bénéfice des Londaïs et des visiteurs, la qualité et la variété des prestations actuellement proposées.

## **B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2022 :**

### **1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

**Les dépenses totales de fonctionnement** du budget primitif **2022** sont estimées à environ **19 650 000,00 €**. Elle se situeraient ainsi à un niveau légèrement inférieur à celles du **BP 2021 (19 735 000,00 €)**.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Prévisions BP 2022	Evolution en % (BP/CA)
011	Charges à caractère général	4 189 934,00 €	3 737 742,00 €	4 222 698,00 €	4 181 371,31 €	4 760 000,00 €	13,84 %
012	Charges de personnel	9 770 000,00 €	9 553 088,00 €	9 710 000,00 €	9 536 499,74 €	9 900 000,00 €	3,81 %
014	Atténuation de produits	210 000,00 €	184 591,00 €	190 000,00 €	215 626,00 €	250 000,00 €	15,94 %
65	Autres charges de gestion	1 672 250,00 €	1 646 143,00 €	1 831 038,00 €	1 623 745,30 €	1 800 000,00 €	10,85 %
66	Charges financières	285 000,00 €	279 680,00 €	260 000,00 €	254 356,52 €	282 000,00 €	10,87 %
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	80 723,00 €	25 000,00 €	50 925,20 €	30 000,00 €	-41,09 %
022	Dépenses imprévues	75 000,00 €	/	/	/	0,00 €	
	Autres dépenses	26 820,00 €	26 319,00 €	26 319,00 €	42 795,00 €	50 000,00 €	16,84 %
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 261 004,00 €</b>	<b>15 508 286,00 €</b>	<b>16 265 055,00 €</b>	<b>15 905 319,07 €</b>	<b>17 072 000,00 €</b>	7,34 %
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €	/	2 925 000,00 €	/	1 978 107,80 €	
042	Opérations d'ordre de section à section	538 996,00 €	547 374,00 €	559 945,00 €	890 339,33 €	600 000,00 €	-32,61 %

<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 538 996,00 €</b>	<b>547 374,00 €</b>	<b>3 484 945,00 €</b>	<b>890 339,33 €</b>	<b>2 578 107,80 €</b>	<b>189,56 %</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 800 000,00 €</b>	<b>16 055 660,00 €</b>	<b>19 750 000,00 €</b>	<b>16 795 658,40 €</b>	<b>19 650 107,80 €</b>	<b>17,00 %</b>

■ **Les dépenses réelles**, qui constituent la part essentielle de ce montant, sont évaluées à la somme de **17 022 000,00 € (16 260 000,00 € au BP 2021)**.  
Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres constituant cette section, et leur évolution depuis 2020 :

► **Les charges à caractère général** (chapitre **011**), constituent l'un des principaux postes de cette section ; elles représentent environ **27,8 %** des dépenses réelles de fonctionnement ainsi prévues (**DRF**).

Les achats de prestations de services, de fluides (eau, électricité, combustibles...), l'entretien des terrains, bâtiments, réseaux, et des véhicules et matériels, ainsi que les prestations de services extérieurs (frais de spectacles, primes d'assurances, transports scolaires, frais postaux et téléphoniques, publications), les locations, les frais de publication, les honoraires de divers intervenants, les impôts et taxes, etc... pourraient s'élever à environ **4 760 000,00 €**, au titre de **2022**. Il est à noter que la hausse importante de ce chapitre est due en grande partie à l'inflation constatée sur quasiment l'ensemble des matières premières. A cette hausse, s'ajoute le prix de l'électricité qui a explosée ce début d'année, et ayant pour conséquence une inscription budgétaire supplémentaire de plus de 200 000.00 € dans ce domaine.

Il convient d'ailleurs de noter que depuis **2017** ce poste budgétaire présente les caractéristiques d'évolution suivantes :

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 920 000,00 €	4 020 000,00 €	4 250 000,00 €	4 190 000,00 €	4 200 000,00	4 760 000,00
Evolution de n/n-1, en € :	- 131 789,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €	- 60 000,00 €	10 000,00 €	560 000,00
Evolution de n/n-1, en % :	- 3,25 %	2,55 %	5,72 %	- 1,41 %	- 0,24%	13,33 %

L'évolution des charges générales de fonctionnement est relativement délicate à apprécier, en cette année **2022**. En effet, tout comme en **2020 et 2021**, il est d'ores et déjà avéré que certains postes vont progresser de façon sensible, en raison des hausse de prix, consécutifs à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

► **Les charges de personnel devraient** s'élever, quant à elles, à la somme de **9 900 000,00 €** en **2022**, comprenant les emplois permanents de la collectivité, ainsi que les postes saisonniers principalement affectés chaque été aux différents services concernés par des surcroûts d'activités (surveillance des baignades, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Centre Technique Municipal, police municipale, etc...).

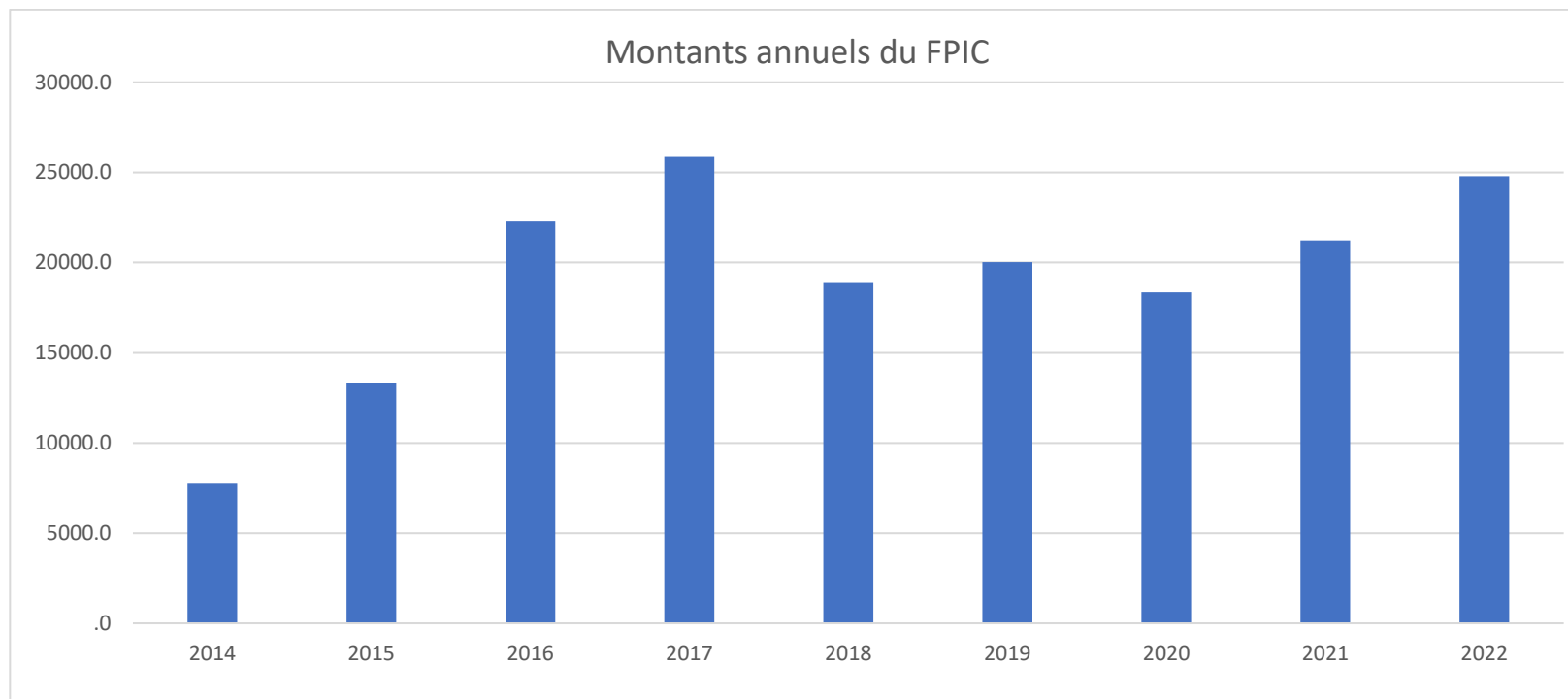
La masse salariale constitue la **principale composante** des charges de fonctionnement. Le projet de budget **2022** concernant ce chapitre devrait ainsi marquer une hausse par rapport aux crédits réalisés au cours de l'exercice **2021** permettant à la collectivité d'une part, d'assurer la prise en charge des dépenses liées à l'effet « **G.V.T** » (Glissement, Vieillesse, Technicité), qui résulte principalement des changements de grades et avancements d'échelons dont vont bénéficier divers agents communaux ; et d'autre part, de financer la revalorisation de carrière de certains agents de catégorie C, conformément aux décrets publiés par l'Etat.

Il convient également de noter que les effets de la crise sanitaire sur ce poste sont également difficiles à apprécier, même s'il semble d'ores et déjà acquis que cet impact sera limité dans la mesure où la dépense salariale majeure, qui se rapporte au personnel titulaire, n'est pas affectée par cette situation ; en revanche, s'agissant des contrats temporaires en particulier ceux concernant la saison estivale, il est prématuré de pouvoir déterminer le coût correspondant. Toutefois, une vigilance devra être observée au cours de l'exercice afin de conserver des marges de manœuvre permettant d'assurer la continuité de service, sans dépasser le montant de l'enveloppe affectée à ce chapitre.

► **Les atténuations de produits** constituant le chapitre **014** du **BP 2022**, pourraient s'établir à la somme de **250 000,00 €**. La contribution de la Ville au Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) figurant à l'article **D.739223** du budget, dont le montant n'est pas déterminé à l'heure actuelle, représente la part la plus importante de ce chapitre avec une estimation de dépense de **248 000,00 €**.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022 (*)</b>
Montants annuels du <b>FPIC</b>	<b>77 410,00 €</b>	<b>133 293,00 €</b>	<b>222 816,00 €</b>	<b>258 716,00 €</b>	<b>189 175,00 €</b>	<b>200 233,00 €</b>	<b>183 439,00 €</b>	<b>212 284,00 €</b>	<b>248 000,00 €</b>

(\*) : Montant estimé pour 2022 dans l'attente de la notification, par les services de l'Etat, de la contribution mise à la charge du budget communal.



Le tableau ci-dessus permet de connaître la part contributive mise à la charge de la Ville au titre de ce dispositif destiné à organiser, depuis sa date de création en **2012**, un effort de péréquation supplémentaire tenant compte des différences de potentiels financiers et de revenus par habitant, auquel il convient d'ajouter le montant supporté par la Communauté de Communes dans le cadre de cette même mesure. Pour mémoire, ce prélèvement s'est élevé en **2021** pour **MPM**, à la somme de **384 082,00 €**.

► **Les autres charges de gestion** qui sont enregistrées au niveau du chapitre **65**, devraient subir une augmentation de l'ordre de **10,85 %** par rapport au réalisé **2021**.

Dans ces conditions, le montant à inscrire pourrait ainsi s'élever à la somme de **1 800 000,00 €**.

- L'enveloppe consacrée aux participations **2021** aux Syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune (Sivaad, Symielec Var, SIVOM Bormes Le Lavandou La Londe, Syndicat des Communes du Littoral Varois et SICTIAM), devrait être arrêtée, quant à elle, à la somme de **15 000,00 €** .

- La subvention à attribuer au **Centre Communal d'Action Sociale** pourrait être fixée à la somme de **820 000,00 € (820 000,00 € en 2021)**. En effet, l'ouverture depuis début février 2021 de la nouvelle crèche de Châteauvert, dont la capacité d'accueil est passée de 40 à 60 enfants, ne va manquer de créer des charges supplémentaires pour le budget de cette collectivité (dépenses à caractère général, frais de personnel, etc.).

► **Les charges financières** de l'exercice, constituées principalement des intérêts des emprunts en cours, vont augmenter en **2022** (environ 8,46 % par rapport au **BP 2021**), et se situer ainsi à un niveau proche de **282 000,00 €**. Il est précisé à cet égard que ce montant prend également en le différentiel négatif des intérêts courus non échus (**ICNE**) **2021/2022** qui s'élève à environ – **3 663,15 €** (article **D.66112**).

■ **Les dépenses d'ordre** de la section (chapitre **042**) devraient s'établir à environ **2 578 000,00 €**, ce montant est essentiellement constitué du prélèvement pour la section d'investissement (**1 978 107,80 €** contre **2 925 000,00 €** en **2021**), ainsi que des crédits de dotation aux amortissements des biens renouvelables (chapitre **042**), pour environ **600 000,00 €**.

Il est rappelé que ces sommes, qui participent à **l'effort d'autofinancement**, sont reprises pour des montants identiques au niveau des recettes d'investissement de ce même projet de budget **2022**. Toutefois, en cours d'exercice et au gré d'éventuelles décisions budgétaires modificatives à intervenir, ce chapitre pourra être appelé à enregistrer des inscriptions de crédits supérieures aux montants ainsi prévus.

## **2 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Les recettes totales de fonctionnement** du **BP 2022**, y compris le résultat reporté **2021**, sont estimées à un montant de **19 650 000,00 €** permettant ainsi d'équilibrer cette section.

■ **Les recettes réelles** vont représenter comme chaque année, la part la plus significative de ces crédits ; elles devraient s'élever ainsi à la somme de **16 373 525,00 €**.



<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Prévisions BP 2022	Evolution en % (BP/CA)
70	Produit des services et du domaine	868 500,00 €	873 287,00 €	814 000,00 €	1 237 700,56 €	850 000,00 €	-31,32 %
73	Impôts et taxes	12 595 800,00 €	13 449 876,00 €	12 832 600,00 €	15 043 120,36 €	13 050 000,00 €	-13,25 %
74	Dotations et Participations	2 244 805,00 €	2 382 522,00 €	2 182 468,00 €	2 126 513,47 €	1 825 000,00 €	-14,18 %
75	Autres produits de gestion courante	360 000,00 €	409 888,00 €	399 586,00 €	526 023,03 €	370 000,00 €	-29,66 %
77	Produits exceptionnels	325 693,00 €	384 787,00 €	22 913,14 €	399 297,10 €	0,00 €	-100,00 %
78	Reprise sur provisions	1 000,00 €	0,00 €	52 638,00 €	52 640,67 €	0,00 €	
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	82 678,00 €	80 000,00 €	73 763,93 €	65 000,00 €	-11,88 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>16 475 798,00 €</b>	<b>17 583 038,00 €</b>	<b>16 384 205,14 €</b>	<b>19 459 059,12 €</b>	<b>16 160 000,00 €</b>	<b>-16,95 %</b>
042	Opérations d'ordre de section à section	169 168,00 €	254 063,00 €	179 319,00 €	340 231,22 €	300 000,00 €	-11,82 %
002	Résultat reporté de l'exercice n-1	2 155 035,00 €	2 155 035,00 €	3 186 475,86 €	3 186 475,86 €	3 190 107,80 €	0,11 %
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>		<b>2 324 203,00 €</b>	<b>2 409 098,00 €</b>	<b>3 365 794,86 €</b>	<b>3 526 707,08 €</b>	<b>3 490 107,80 €</b>	<b>-1,04 %</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>18 800 001,00 €</b>	<b>19 992 136,00 €</b>	<b>19 750 000,00 €</b>	<b>22 985 766,20 €</b>	<b>19 650 107,80 €</b>	<b>-14,51 %</b>

■ Les principales indications concernant les postes de **recettes réelles**, sont les suivantes :

► Au niveau du chapitre **70 « Produits des services et du domaine »**, les recettes attendues pourraient encore diminuer par rapport à celles encaissées au cours de l'année précédente, le produit global attendu s'établissant à la somme de **850 000,00 €**, marquant ainsi une baisse de l'ordre de **31 %** par rapport aux recettes réelles de **2021**.

► Dans le Chapitre **73 « Impôts et taxes »**, le produit des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) représente la composante essentielle de ce poste, soit environ **80,75 %** de celui-ci. Le détail des principales variations affectant les différents articles budgétaires de ce chapitre, est indiqué ci-dessous :

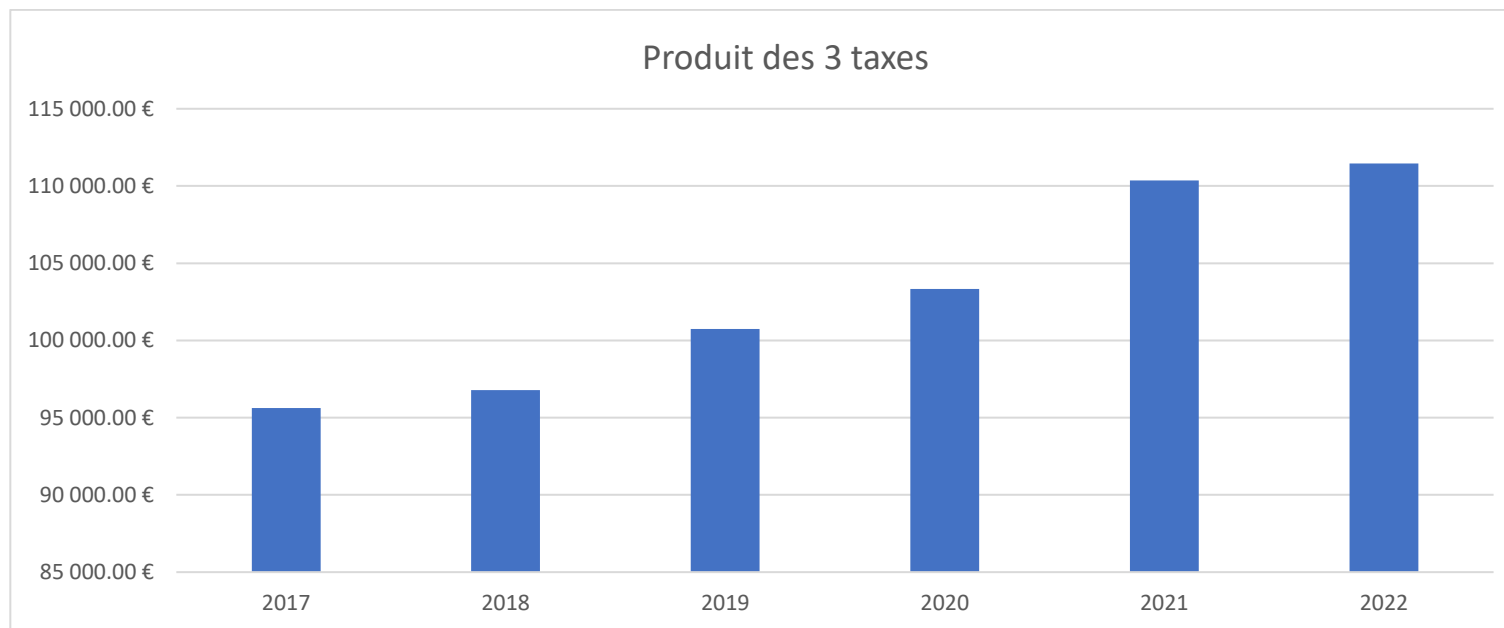
➤ **Au niveau de la fiscalité directe :**

Les taux communaux de **taxe d'habitation** sont gelés en **2022**, tout comme ils l'étaient en **2021**, ce qui va conduire la commune une nouvelle fois à **ne pas voter** de taux de taxe d'habitation ; le taux de **TH** en vigueur sera ainsi égal à **14,69 %**. S'agissant des deux autres produits de la fiscalité directe locale (**TFPB**, **TFPNB**), la Municipalité fera le choix de ne pas augmenter les taux communaux applicables, étant ici précisé que la réforme fiscale a prévu l'année dernière le transfert vers les communes du taux départemental de **TFPB (15,49 %)** afin de compenser les pertes de produit de **TH**.

• En ce qui concerne plus spécifiquement la Commune, **la notification des bases 2022** devrait intervenir dans le courant du mois de **mars 2022** comme chaque année.

L'évolution des produits de fiscalité perçus par la collectivité depuis l'année **2017**, est détaillée ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des 3 taxes	9 562 542,00 €	9 678 000,00 €	10 075 000,00 €	10 333 200,00 €	11 035 892,00 €	11 146 250,00 €



Le produit attendu au titre des contributions directes **2022** devrait s'élever à la somme de **11 146 000,00 €**.

➤ **Au niveau de la fiscalité indirecte :**

Les droits de place perçus au titre des marchés du centre-ville et des Bormettes (en saison) devraient procurer une recette estimée à environ **35 000,00 €**, ce qui correspond à un produit équivalent à celui perçu en **2021**, en raison des conséquences de la crise sanitaire et du ralentissement de l'activité de ces deux marchés. La recette de taxe sur la consommation finale d'électricité (**TFCE**) est estimée quant à elle à la somme de **320 000,00 €** pour l'exercice **2022**, s'établissant ainsi à un niveau égal de celui de **2021**.

Le produit de taxe additionnelle aux droits de mutation pourrait s'élever, au cours du présent exercice, à la somme de **750 000,00 €** ; cette somme établie à titre prévisionnel, sera ainsi inscrite à l'article **73123** du projet de budget **2022**. De telle sorte que la totalité de ces produits de fiscalité indirecte devrait atteindre un montant de **1 105 000,00 €**.

➤ **Les autres recettes :**

Par ailleurs, au titre des versements opérés par la Communauté de Communes **MPM** au bénéfice de la Ville et dans l'attente de la notification des sommes précises lui revenant pour l'exercice **2022** il est prévu d'inscrire un montant d'environ **540 000,00 €**, quasi identique à celui de **2021**, à l'article **73211 « Attribution de compensation »**, et un montant d'environ **600 000,00 €**, à l'article **73212 « Dotation de solidarité communautaire »**.

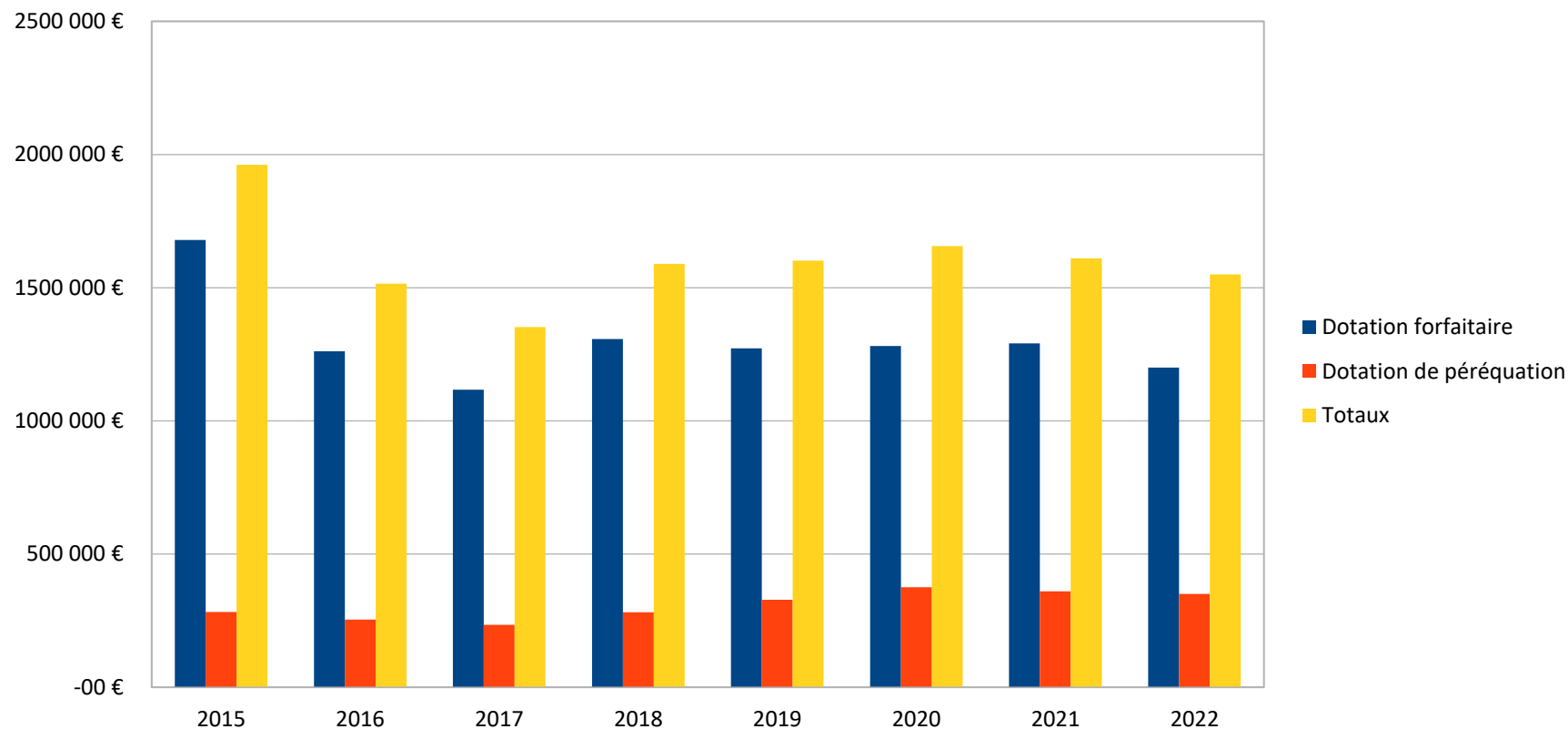
Les recettes totales figurant au niveau du chapitre **73 « Impôts et taxes »** du **BP 2022** pourraient s'élever à environ **13 391 000,00 €**, (**12 832 600,00 €** au **BP 2021**).

► S'agissant du chapitre **74 « Dotations et participations »**, il est précisé que la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'État pourrait s'élever à :

- **1 200 000,00 €** pour la **dotation forfaitaire**, qui constitue la composante essentielle de ce poste ;
- **350 000,00 €** pour la **dotation nationale de péréquation**.

Le tableau ci-dessous démontre l'évolution enregistrée sur ce seul poste de **DGF**, au cours des dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 679 222 €	1 260 848 €	1 117 462 €	1 307 832 €	1 272 510 €	1 281 053 €	1 291 000 €	1 200 000 €
Dotation de péréquation	282 640 €	254 376 €	234 475 €	281 370 €	328 678 €	375 348 €	360 000 €	350 000 €
<b>Totaux</b>	<b>1 961 862 €</b>	<b>1 515 224 €</b>	<b>1 351 937 €</b>	<b>1 589 202 €</b>	<b>1 601 188 €</b>	<b>1 656 401 €</b>	<b>1 610 000 €</b>	<b>1 550 000 €</b>



Par ailleurs, les attributions de compensation versées par l'État au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières, n'ont pas été notifiées à la Ville. Dans ces conditions, il est donc prévu l'inscription d'une recette globale de **40 000,00 €** à l'article **74833** du budget primitif.

L'aide financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre du dispositif « Contrat enfance », qui concerne les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, de l'Espace Jeunes et du Bureau d'Information Jeunesse, est délicate à estimer cette année. En effet, en raison des effets de la crise sanitaire, le service risque de connaître des baisses de son activité et par voie de conséquence un ajustement des subventions ainsi versées ; la somme attendue à ce titre pourrait s'élever à **170 000,00 €**.

Les autres recettes de ce chapitre devraient représenter environ **65 000,00 €**, grâce aux subventions du Département, de la Région, de l'État (emplois aidés, etc.), au **FCTVA** et à divers partenaires institutionnels, dont le Centre de Gestion de la F.P.T. du Var au titre du remboursement des décharges de services syndicales du personnel.

De sorte que le produit total estimé pour le chapitre **74**, s'élèverait à environ **1 825 000,00 €**, soit un montant en baisse de **14 %** par rapport au produit encaissé en **2021**.

► **Les autres produits de gestion courante**, qui constituent le chapitre **75** du budget, sont principalement constitués des loyers versés à la Ville par les différents locataires et/ou occupants de propriétés communales, ainsi que des redevances réglées par les délégataires des **DSP** (plages). Ils pourraient s'établir à la somme de **370 000,00 €**; ce montant étant en diminution, par rapport aux recettes perçues au cours de l'exercice dernier (**526 02,00 €**).

La composante essentielle de ce chapitre est constituée une nouvelle fois, des loyers des immeubles communaux loués (Locaux de la Poste, de la Gendarmerie, du Centre Nautique, de l'Office de Tourisme, des logements de la Ville et autres locaux), ainsi que des redevances d'occupation des locaux commerciaux du Carré du Port. La recette attendue dans ce cadre pourrait dès lors s'élever à la somme de **315 000,00 €** environ.

Le seconde part de ce chapitre correspond à une **partie** seulement du produit annuel des deux lots de plage attribués en **2018**, pour un montant estimé à **50 000,00 €**.

Enfin, une somme d'environ **5 000,00 €** est prévue à l'article **7588**, au titre des remboursements de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) par les locataires de la Commune.

► **Le poste « Atténuation de charges »** (Chapitre **013**) enregistre les remboursements dont bénéficie la Ville de la part de la compagnie qui assure les risques statutaires du personnel communal, ainsi que les reversements effectués par la **CPAM** pour les agents non titulaires ; la somme attendue en **2022** pourrait s'élever à environ **65 000,00 €**.

■ **Les recettes d'ordre** de cette même section, quant à elles, devraient se situer à la somme de **300 000,00 €** ; ce montant correspond principalement aux travaux en régie réalisés par les services municipaux tout au long de l'exercice, pour environ **200 000,00 €**, ainsi qu'aux opérations de neutralisation des subventions d'équipement versées.

■ Il convient également de prendre en compte, au niveau des recettes de la section du fonctionnement, **le résultat 2021 affecté** au chapitre **002** « Résultat reporté », pour un montant de **3 190 107,80 €** ;

Il est à noter que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **6 190 107,80 €**, sur lesquels seront ponctionnés 3 000 000,00 € qui seront affectés directement à la section d'investissement. C'est pourquoi le solde qui est reporté au chapitre 002 de la section de fonctionnement s'élève à 3 190 107,80 €

## **C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **1 – LES DÉPENSES :**

Les dépenses de cette section se répartissent en trois catégories principales : les dépenses d'équipement, les dépenses financières et les dépenses d'ordre ; ces dernières se décomposant entre les opérations d'ordre entre sections, et les opérations patrimoniales.

#### **► 1 – 1 : Les dépenses d'équipement :**

Les crédits affectés à ce poste pourraient s'élever à la somme TTC d'environ **7 500 000,00 €** ; ce montant se décomposant comme suit :

##### **• Les opérations spécifiques (travaux structurants) :**

■ Plusieurs opérations majeures vont de nouveau mobiliser d'importants crédits au cours de cet exercice. Le détail chiffré de ces projets est indiqué dans le tableau pluriannuel des dépenses, figurant dans la partie « **D** » du présent document.

● Parmi les projets d'investissement, on peut citer les suivants :

- Aménagement des locaux de la **Maison des Associations** de Châteauvert : travaux (solde)
- Acquisition des locaux de la **crèche** et du **Relais d'assistantes maternelles** ;
- Extension de la **Mairie Annexe** : maîtrise d'oeuvre + début des travaux ;
- Réfection des **lotissements de la Décelle** (Hauts de de la Décelle + Jardins de la Décelle)
- Rénovation énergétique de la **Mairie**
- Rénovation énergétique de **l'école Oswald**

● Il conviendrait de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un fonds de concours à la société **ERILIA**, d'un montant de **200 000,00 €**, au titre de la réservation de logements sociaux réalisés par cet opérateur dans le quartier de Châteauvert.

##### **• Les opérations annuelles récurrentes :**

■ Comme lors de chaque préparation budgétaire, des opérations affectées de crédits seront de nouveau utilisées dès le **BP 2022**. Là aussi, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses, une simulation couvrant les quatre prochains exercices a été réalisée. Le détail ci-dessous indique les programmes concernés, ainsi que les crédits prévisionnels **2022** :

- Frais d'études (nouveaux projets, Plan Local d'Urbanisme) :

**100 000,00 €**

- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services :	<b>400 000,00 €</b>
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien et de renouvellement du patrimoine) :	<b>500 000,00 €</b>
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public :	<b>200 000,00 €</b>
- Travaux de voirie, réseaux divers et plantations :	<b>500 000,00 €</b>

■ L'enveloppe qui pourrait être réservée à ces opérations en **2022**, s'élèverait ainsi à la somme de **1 700 000,00 €** environ (hors travaux en régie).

**► 1- 2 : Les dépenses financières (1 115 000,00 €) :**

Ces dépenses sont constituées, au chapitre **16**, par le remboursement du capital de la dette pour un montant de **1 115 000,00 €**, étant ici indiqué que cette somme ne prend en compte que le remboursement des emprunts existants.

**► 1 - 3 : Les dépenses d'ordre et patrimoniales :**

▪ L'inscription d'une somme de **300 000,00 €** environ sera prévue au niveau du chapitre **040** du budget, qui correspond principalement aux travaux en régie réalisés par les services techniques de la Ville (**220 000,00 €**), ainsi que les crédits nécessaires à la neutralisation des subventions d'équipement versées, imputés à l'article R.**198**.

De plus, une enveloppe d'environ **100 000,00 €** devrait figurer dans le chapitre **041** « Opérations patrimoniales » du **BP 2022**. Il s'agit d'une part, du transfert des frais d'insertion et frais d'études de diverses opérations.

De telle sorte que le total des crédits prévus dans le **BP 2022** pour ces chapitres **040** et **041**, en dépenses, pourrait s'élever à la somme de **400 000,00 €**.

**2 – LES RECETTES :**

Le financement des dépenses d'investissement sera principalement assuré par les recettes d'équipement, les recettes financières et enfin, les recettes d'ordre.

De plus, il est rappelé que les recettes issues des crédits de **Restes à Réaliser 2021**, d'un montant total de **2 746 678,00 €**, qui se rapportent à des subventions d'équipement, participeront à l'équilibre global de cette section, au niveau du document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**► 2-1 : Les recettes d'équipement :**



• **Les subventions d'investissement** attribuées s'élèvent à la somme de **3 044 752,00 €**, et se répartissent comme suit (au **15/02/2022**):

– Etat (Extension du réseau de vidéo-protection - solde) :	<b>25 295,00 €</b>
– Etat (rénovation énergétique - Mairie) :	<b>219 640,00 €</b>
– Etat (rénovation énergétique – Ecole Oswald) :	<b>210 793,00 €</b>
– Conseil Régional (Réfection des lot. La Décelle) :	<b>200 000,00 €</b>
– Conseil Régional (acquisition + travaux locaux crèche et RAM) :	<b>437 000,00 €</b>
– Conseil Régional (acquisition + aménagement Maison des Assoc.) :	<b>480 000,00 €</b>
– Conseil Régional (Acquisition bateau surveillance plages) :	<b>9 024,00 €</b>
– Conseil Départemental (acquisition + travaux local crèche) :	<b>400 000,00 €</b>
– Conseil Départemental (Réfection des lot. La Décelle) :	<b>300 000,00 €</b>
– CAF (acquisition + travaux locaux crèche et RAM) :	<b>616 000,00 €</b>
– MPM (fonds de concours – solde) :	<b>147 000,00 €</b>

Un montant d'environ **30 000,00 €** devrait être également encaissé, au titre du produit des amendes de police : il s'agit d'une recette versée par les services de l'État à la Ville.

Il est indiqué par ailleurs, qu'en application du principe de **prudence**, ne figurent pas dans les inscriptions de crédits du **BP 2022** les dossiers actuellement en cours d'instruction pour lesquels aucune décision d'attribution n'est intervenue.

• **Le recours à l'emprunt** : Le projet de budget primitif 2022 ne prévoit à ce jour aucun recours à l'emprunt.

### **► 2 – 2 : Les recettes financières :**

• Celles-ci sont essentiellement constituées par le chapitre **10 « Dotations, fonds divers et réserves »** du **BP 2022**, pour un montant prévisionnel qui devrait s'élever à la somme de **3 850 000,00 €**.

Ces recettes comprennent d'une part le **Fonds de Compensation de la TVA**, régime auquel est éligible la Commune, ainsi que le produit correspondant à la **Taxe d'Aménagement**, avec des montants estimés respectivement pour **2022** à **750 000,00 €** et **100 000,00 €**, et d'autre part au titre de l'affectation du résultat 2021, une somme de **3 000 000,00 €** affectée à l'article **R.1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »**.

### **► 2 -3 : Les recettes d'ordre :**

• **L'autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement, qui comprend notamment le virement de la section de fonctionnement (Chapitre **021**) pour **2 524 000,00 €**, ainsi que les dotations aux amortissements figurant au chapitre **040** du budget pour environ **600 000,00 €**.

• Il convient également de noter, au niveau des recettes d'investissement composant ce projet de budget, un montant de recettes estimé à la somme de **100 000,00 €**.

Il s'agit des opérations d'ordre patrimoniales (chapitre globalisé **041**) consécutives au transfert des frais d'études et d'insertion constatés aux articles **2031** et **2033** du budget communal lors des derniers exercices, qui concernent divers programmes d'équipement.

**D – LE TABLEAU PLURIANNUEL (2022-2025) DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b><u>A - Opérations spécifiques annuelles et/ou pluriannuelles :</u></b>	<b>4 342 000,00</b>	<b>3 240 000,00</b>	<b>1 842 602,00</b>	<b>5 204 684,00</b>
Subventions d'équipement versées (Eri lia)	200 000,00			
Acquisition du local de la crèche	756 000,00			
Acquisition du local du relai d'assistante maternelle	163 000,00			
Maison Assoc. Châteauvert (Travaux)	740 000,00			
Création de locaux SNSM	140 000,00			
Création de locaux CCFF	72 000,00			
Création d'un local de stockage pour le périscolaire - école Bussone	52 000,00			
Création d'un terrain multisport à l'école Jean Jaurès	48 000,00			
Réfection des lotissements de la Décelle	422 000,00	400 000,00		

Travaux - Mairie (rénovation énergétique et réaménagement)	865 000,00			
Rénovation énergétique de l'école Oswald	402 000,00			
Réfection lotissement du Pont Blanc		340 000,00		
Travaux d'extension de la mairie	482 000,00	2 500 000,00		
Construction d'un Centre Culturel			1 842 602,00	2 000 000,00
Travaux d'aménagement Place Allègre - Rue Maréchal Foch				3 204 684,00

<b><u>B – Opérations annuelles récurrentes :</u></b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>
- Frais d'études (opérations nouvelles, PLU, etc.)	100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
-Acquisition véhicules, outillages pour les services (dont une épaveuse)	400 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
- Travaux sur les bâtiments communaux	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
- Travaux sur les réseaux pluvial et éclairage public	200 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
- Travaux de voirie et réseaux divers (y compris plantations)	500 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
<b><u>C – Dépenses financières :</u></b>	<b>1 115 000,00</b>	<b>1 145 000,00</b>	<b>1 177 000,00</b>	<b>1 128 000,00</b>
• Rembst capital s/base dette au 01/01/n + « Provision » nouvelle dette	1 115 000,00	1 145 000,00	1 177 000,00	1 128 000,00
<b><u>D – Opérations d'ordre et patrimoniales :</u></b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
- Travaux en régie + autres opérations d'ordre	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
- Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

<b>E – Autres :</b>	<b>1 488 000,00</b>			
• Solde d'exécution déficitaire (de n-1)	875 000,00			
<b>TOTAL :</b>	<b>9 820 000,00</b>	<b>6 035 000,00</b>	<b>4 669 602,00</b>	<b>7 982 684,00</b>

### III – LES INDICATEURS FINANCIERS :

Ces indicateurs seront constitués, d'une part de données relatives à l'endettement de la Ville ainsi qu'à la dette garantie par la Collectivité, et d'autre part d'informations chiffrées concernant l'autofinancement dégagé au niveau du budget de la Commune.

#### **A – LA DETTE DE LA VILLE :**

##### **L'encours de dette et son évolution :**

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, composé de **22** emprunts, sont les suivantes :

■ **Le taux moyen**(1) de la dette de la Commune devrait s'élever à environ **2,22 %** en **2022** (contre **2,97 %** en **2021**), dans un contexte de taux d'intérêts toujours bas.

■ **La répartition prévisionnelle** de l'encours de dette **par prêteur** au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	848 286,75€	7,10	01

CE	<b>Caisse d'Épargne Côte d'Azur</b>	4 079 741,17 €	34,00	09
CLF	<b>DEXIA – Crédit Local</b>	2 131 377,42 €	17,90	08
CRCAM	<b>Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel</b>	1 022 544,18 €	8,50	03
BP	<b>La Banque Postale</b>	3 900 000,00 €	32,5	01
		<b>11 981 949,52 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>22</b>

(1) **Le taux moyen** de la dette est calculé de la manière suivante = *intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2022 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2022.*

■ Ce tableau récapitule l'évolution de la dette de la commune sur une période de **cinq** ans :

	2018	2019	2020	2021	2022 (*)
Remboursement du <b>Capital</b>	837 209,00 €	817 067,00 €	840 947,00 €	891 286,00 €	1 115 190,00 €
Paiement des <b>Intérêts</b>	339 672,00 €	318 434,00 €	289 902,00 €	263 604,00 €	270 190,78 €
Montant de l' <b>Annuité</b> totale	<b>1 176 881,00 €</b>	<b>1 135 501,00 €</b>	<b>1 130 849,00 €</b>	<b>1 154 890,00 €</b>	<b>1 385 380,68 €</b>
<b>Emprunts souscrits</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	/	<b>500 000,00 €</b>	<b>3 900 000,00 €</b>	/

**2022 (\*)** : les chiffres fournis sont ici, provisoires.

• **La projection de la dette :**

Le tableau ci-dessous indique, sur la base de l'endettement au 1<sup>er</sup> janvier **2022** et pour une période de dix ans, le montant du capital restant dû chaque début d'année, ainsi que les annuités (capital + intérêts) qui vont affecter le budget communal :

Exercice	Encours début	Annuité	Amortissement	Intérêts
<b>2022</b>	11 981 949,52 €	1 385 380,77 €	1 115 189,99 €	270 190,78 €
<b>2023</b>	10 866 759,53 €	1 377 259,86 €	1 145 321,21 €	231 938,65 €
<b>2024</b>	9 721 438,32 €	1 373 967,60 €	1 176 734,56 €	197 233,04 €

<b>2025</b>	8 544 703,76 €	1 288 883,50 €	1 128 049,78 €	160 833,72 €
<b>2026</b>	7 416 653,98 €	1 026 661,75 €	899 376,94 €	127 284,81 €
<b>2027</b>	6 517 277,04 €	930 449,58 €	825 749,93 €	104 699,65 €
<b>2028</b>	5 691 527,11 €	775 431,38 €	691 231,82 €	84 199,56 €
<b>2029</b>	5 000 295,29 €	685 937,41 €	615 861,49 €	70 075,92 €
<b>2030</b>	4 384 433,80 €	601 336,28 €	542 162,64 €	59 173,64 €
<b>2031</b>	3 842 271,16 €	540 211,70 €	490 242,47 €	49 969,23 €

• **Une structure de dette sécurisée :**

Au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, la structure de la dette du budget principal présente toujours une part significative en taux fixe : **94,5 %**, contre **3,9 %** en taux structuré et **1,6 %** en taux variable.

Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009**, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours de la dette de la Commune est réparti comme suit :

- **96,12 %** de l'encours (**20** emprunts), soit une somme de **11 517 635,72 €**, se trouve classé avec la côte **1A**.
- **3,88 %** de l'encours (**464 313,80 €**) est affecté en **1B** : il s'agit de **deux** emprunts souscrits au cours des années **2006** et **2007**.

Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

**B - LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE :**

La Loi de décentralisation du 2 mars **1982** a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit d'entités de droit public ou privé : associations, entreprises, collectivités (SDIS, Syndicats), organismes de logements sociaux... La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Le régime juridique des garanties d'emprunts est fixé par les articles **L 2252-1** à **L 2252-5** du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, la loi du 5 janvier **1988** dite «**Loi Galland**» a introduit des ratios d'encadrement des garanties d'emprunts octroyées par les collectivités territoriales aux personnes de droit

privé. Ces ratios, conformément à l'article **L 2252.2** du CGCT, ne s'appliquent pas pour les opérations de constructions, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

**- Synthèse de la dette garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Les opérations consacrées au **logement social** représentent ainsi **99,78%** de l'encours ; le solde étant garanti au titre de deux prêts effectués à l'occasion d'investissements réalisés par l'association **Les Pitchouns**. La garantie d'emprunt octroyée par la Ville fait ainsi partie de l'offre de soutien aux organismes de logements sociaux, qui permet de favoriser la construction et la réhabilitation des logements de ce type sur le territoire de la Commune. Le montant de l'annuité **2022** garantie par la Ville s'élève à **456 371,75 €**.

**- La répartition prévisionnelle** de l'encours de dette **par prêteur** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
CDC	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>	10 157 221,17 €	98,05 %	23
CRCAM	<b>Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel</b>	182 034,63 €	1,75 %	03
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	<b>Société Générale</b>	15 736,50 €	0,20 %	02
		<b>10 354 992,30 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>28</b>

**C – L'AUTOFINANCEMENT :**

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (**CAF** : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.).

Il convient de rappeler que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles, y compris les intérêts de la dette) déduction faite des produits de cessions, et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement depuis **2019**, ainsi que les projections provisoires se rapportant au **BP 2022** :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire	BP 2022 Provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	17 206 718,00 €	17 583 038,00 €	19 059 762.02 €	16 556 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 268 674,00 €	15 508 286,00 €	15 905 319,07 €	16 892 000,00 €
<b>Épargne brute</b>	<b>938 044,00 €</b>	<b>2074 752,00 €</b>	<b>3 154 442.95</b>	<b>- 336 000,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette	817 067,00 €	840 947,00 €	891 285,59 €	1 115 000,00 €
<b>Épargne nette</b>	<b>120 977,00 €</b>	<b>1 233 805,00€</b>	<b>2 263 157.36</b>	<b>-1 451 000,00</b>

Au stade de l'élaboration du budget primitif **2022**, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel **2022** apparaît négatif. Toutefois, ce chiffre sera appelé à varier sensiblement à la hausse, en cours d'année, permettant ainsi de rétablir un niveau d'épargne positif au terme de l'exercice.

## **IV – LES DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES (VILLE ET PORT) :**

Les agents de la Ville et de la Régie du Port (celle-ci ne disposant pas de la personnalité morale) ont un employeur unique : la Commune ; de ce fait, les éléments statistiques ci-dessous indiqués regroupent les effectifs des deux structures.

Dans une première partie, diverses informations se rapportant aux effectifs seront présentées : évolution, répartition par services, par catégories, par filières et cadres d'emplois ; les départs à la retraite, la moyenne d'âge, ainsi que la répartition hommes/femmes sont également fournis.



Ensuite, dans un second volet, seront détaillées les données concernant les éléments constitutifs de la rémunération des personnels dont il s'agit, et notamment l'évolution de la masse salariale, ainsi que différentes informations sur les prestations sociales, le compte Epargne-temps et la durée du temps de travail.

## **A – LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS :**

### **1 – Evolution des effectifs permanents 2020/2021 :**

	COMMUNE		RÉGIE DU PORT	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	195	208	15	14
<b>Contractuels</b>	37	21	0	2
<b>Contrats Aidés</b>	04	01	0	0
<b>Totaux</b>	<b>236</b>	<b>230</b>	<b>15</b>	<b>16</b>

### **2 – Structure des effectifs par services :**

Services	31/12/2020			31/12/2021		
	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
<b>Accueil État civil - Archives</b>	4	/	4	3	/	3
<b>Affaires Scolaires</b>	45	7	52	49	2	51
<b>Animation</b>	17	5	22	20	4	24
<b>Cabinet du Maire</b>	/	1	1	/	1	1
<b>Culture</b>	6	2	8	7	1	8
<b>Direction Générale des Services</b>	7	/	7	4	/	4
<b>Direction Ressources Humaines</b>	7	1	8	7	1	8

<b>Environnement</b>	6	1	7	Service rattaché aux Services Techniques		
<b>Finances</b>	4	1	5	2	1	3
<b>Informatique</b>	2	1	3	4	/	4
<b>Jeunesse</b>	6	2	8	6	1	7
<b>Marchés publics</b>	1	/	1	1	/	1
<b>Police Municipale</b>	13	2	15	15	1	16
<i>Communication (agent rattaché au service Culture au 01/09/2020)</i>	/	/	/	/	/	/
<b>Sports et Loisirs</b>	12	2	14	14	/	14
<b>Urbanisme - Foncier</b>	9	/	9	9	/	9
<b>Services Techniques</b>	56	16	72	67	9	76
<b>TOTAUX</b>	<b>195</b>	<b>41</b>	<b>236</b>	<b>208</b>	<b>21</b>	<b>229</b>

	31/12/2020			31/12/2021		
Budget	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
Régie du Port	15	/	<b>15</b>	14	2	<b>16</b>

### 3 – Structure des effectifs par catégories (stagiaires et titulaires) :

	COMMUNE			RÉGIE DU PORT		
	31/12/2020	31/12/2021	En % de l'effectif au 31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	En % de l'effectif au 31/12/2021
Catégorie A	07	6	<b>2,89 %</b>	01	01	<b>7,14 %</b>
Catégorie B	19	19	<b>9,13 %</b>	01	01	<b>7,14 %</b>
Catégorie C	169	183	<b>87,98 %</b>	13	12	<b>85,72 %</b>
<b>Totaux</b>	<b>195</b>	<b>208</b>	<b>100,00 %</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>100,00 %</b>

### 4 – Structure des effectifs par filières et cadres d'emplois (stagiaires et titulaires) :

FILIÈRES/CADRES D'EMPLOIS	COMMUNE		RÉGIE DU PORT	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>03</b>	<b>03</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	26	23	03	03
RÉDACTEURS	06	06	/	/
ATTACHÉS	<b>03 +01</b> détaché s/emploi fonctionnel	03	/	/
DIRECTEURS	<b>01</b> détaché sur emploi fonctionnel	/	/	/

EMPLOIS FONCTIONNELS	03	/	/	/
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>108</b>	<b>120</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
ADJOINTS TECHNIQUES	63	75	9	8
AGENTS DE MAÎTRISE	38	36	1	1
TECHNICIENS	06	06	1	1
INGÉNIEURS	01 détaché sur emploi fonctionnel	01 détaché sur emploi fonctionnel + 2	/	/
INGÉNIEURS EN CHEF	/	/	1	1
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	10	10	/	/
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	/	/	/	/
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
ADJOINTS D'ANIMATION	29	32	/	/
ANIMATEURS	03	03	/	/
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>03</b>	<b>03</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
ATSEM	03	03	/	/
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>04</b>	<b>07</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
OPÉRATEUR DES APS	/	03	/	/
ÉDUCATEURS DES APS	04	04	/	/
CONSEILLERS DES APS	/	/	/	/
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>/</b>	
ADJOINTS DU PATRIMOINE	01	01		

<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>195</b>	<b>208</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
------------------------	------------	------------	-----------	-----------

## 5 – Les agents sous contrat de droit privé :

Durant l'année 2021, la commune a renouvelé 4 contrats « parcours emploi compétences ». Ce type de contrat s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi.

C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de douze mois minimum et d'une durée hebdomadaire de **20 heures minimum**, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel pour une durée maximum de 24 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Type de contrat	ANNÉE 2020		ANNÉE 2021	
	Commune	Régie du Port	Commune	Régie du Port
<b>Contrat d'accompagnement dans l'emploi / PEC</b>	04	/	04 *	/
<b>Totaux :</b>	<b>04</b>	<b>/</b>	<b>04</b>	<b>/</b>

**6 – Les départs à la retraite :** 2020 : **11** - 2021 : **07** - Prévision pour 2022 : **06**

## 7 – Moyenne d'âge au 31/12/2021:

La moyenne d'âge des effectifs de la Ville et de la Régie du Port s'élève à **47,1 ans**, et se décompose comme suit : **47,6 ans** pour les titulaires et **42,2 ans** pour les contractuels.

## 8 – Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2021:

- **Ville** : 208 agents stagiaires et titulaires : 93 femmes - 115 hommes - **Régie du Port** : 14 agents stagiaires et titulaires : 3 femmes - 11 hommes ;  
 22 contractuels : 9 femmes - 13 hommes. 2 contractuels: 1 femme - 1 homme

## **B – LES DONNÉES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AU TEMPS DE TRAVAIL :**

### 1 – Evolution des composantes de la masse salariale :

#### ► AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Établissement		Trait. de base	NBI	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS
Commune	2020	4 235 055,00 €	37 864,00 €	1 112 546,00 €	175 605,00 €	35 579,00 €
	2021	4 177 573,00 €	34 078,00 €	1 111 183,00 €	172 831,00 €	39 247,00 €
	Evolution en %	%	%	%	%	%
Régie du Port	2020	350 347,00 €	4 380,00 €	129 014,00 €	13 004,00 €	7 870,00 €
	2021	336 950,00 €	3 934,00 €	121 357,00 €	13 368,00 €	10 018,00 €
	Evolution en %	%	%	%	%	%

#### ► AGENTS CONTRACTUELS / AGENTS DROIT PRIVE :

Établissement		Contractuels	Saisonniers	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS	CAE
Commune	2020	819 774,00 €	145 359,00 €	144 903,00 €	9 444,00 €	5 743,00 €	54 109,00 €
	2021	856 885,00 €	197 644,00 €	132 509,00 €	8 502,00 €	5 071,00 €	43 095,00 €

	Evolution en %	%	%	%	%	%	%
<b>Régie du Port</b>	<b>2020</b>	41 410,00 €	71 533,00 €	16 987,00 €	883,00 €	/	/
	<b>2021</b>	27 040,00 €	73 988,00 €	8 731,00 €	421,00 €	/	/
	<b>Evolution en %</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

## 2 – Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire existant a été transposé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, à euro constant, dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cadres d'emplois, sauf pour la filière police municipale.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ont été reconsidérées par l'assemblée délibérante le 30 novembre 2020. Aussi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

a) si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de trajet ou de service survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongé(es) et ne permet (tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** : en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts au lieu de 18 jours calendaires comme précédemment. L'IFSE sera suspendue à compter du 9<sup>ème</sup> jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

b) Durant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.

## 3 – Les heures supplémentaires :

Depuis octobre 2017, les heures supplémentaires sont strictement encadrés par une révision du mode de fonctionnement pour en maîtriser le coût : ainsi, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai de chaque année, les heures supplémentaires effectuées ne pourront représenter, pour chaque agent, qu'un volume maximum de 10 heures mensuelles payées (soit 10 heures maximum par mois sur 9 mois) et du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, ce même volume maximum à payer ne pourra représenter que 20 heures mensuelles (soit 20 heures maximum par mois sur 3 mois) pour un volume de 150 heures supplémentaires maximum payées sur l'année.

Or, il est apparu que ces dispositions étaient difficilement applicables selon les périodes de l'année eu égard à l'activité de certains services à forte saisonnalité comme pour les services techniques : la Cellule Propreté et les Festivités et pour le service de la police municipale. Par conséquent, est applicable depuis 2019 pour ces 3 services la limite maximum de 150 heures supplémentaires annuelles payées et dans le respect du plafond légal de 25 heures par mois.

Toutefois et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à la réforme du temps de travail : la récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service et avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent, ayant accumulé des heures supplémentaires, aura l'obligation de solder celles au-delà de 100 heures, dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur réalisation. En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires est limité par le nombre d'heures supplémentaires maximal mensuel (25 h) et maximal annuel (150 h) autorisé par la réglementation et limitées dans le temps.

#### 4 – Les prestations sociales :

- Par l'intermédiaire du **COS** Méditerranée auquel la Ville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73,00 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale.

\* pour le budget de la Commune :

- **2020 : 234** adhérents : **24 705,00 €** de cotisations
- **2021 : 243** adhérents : **24 517 €** de cotisations

\* Pour la Régie du Port :

- **2020 : 13** adhérents : **1 813,00 €** de cotisations
- **2021 : 13** adhérents : **1 685 €** de cotisations

- Le Noël des enfants du personnel : 125 enfants de **0 à 12** ans bénéficiaires en **2021** d'un bon d'achat pour un jouet d'une valeur de 40,00 Euros ont reçu valeur des jouets et des bons cadeaux = **40,00 €**.
- Des médailles du travail sont remises aux agents comptabilisant une certaine ancienneté de services publics.

##### **En 2020 :**

2 médailles d'argent - Gratification 168 euros, soit 336 euros  
3 médailles vermeil - Gratification 183 euros, soit 549 euros  
2 médailles d'or - Gratification 244 euros, soit 488 euros  
Montant total des gratifications : 1 373,00 euros

##### **En 2021 :**

9 médailles d'argent – Gratification 168 euros, soit 1 512 euros  
1 médaille vermeil – Gratification 183 euros  
2 médailles d'or – Gratification 244 euros, soit 488 euros  
Montant total des gratifications : 2 183,00 euros



- Des chèques cadeaux sont remis aux agents qui font valoir leurs droits à la retraite : **11** agents ont été radiés des effectifs en **2020**. Le montant total des chèques cadeaux s'est élevé à **3 140,00 €** - **7** agents ont été radiés des effectifs en **2021**. Le montant total des chèques cadeaux s'est élevé à **1 750 €**.

## **5 – Le Compte Épargne Temps :**

Mis en place en **2004**, ce dispositif continue à rencontrer un grand intérêt de la part des agents ; ainsi, fin 2021, **124** CET étaient ouverts (117 pour la commune et 7 pour le port). L'épargne globale représente ainsi **2 248** jours (1 991 jours pour la commune et 257 jours pour le port).

Toutefois, il est à noter que par délibération en date du 30 novembre 2020, la collectivité a modifié les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps, en supprimant la monétisation des jours épargnés et en limitant le report du nombre de jours à 10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **6 – La durée du temps de travail :**

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à 1607 heures. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avec le passage aux 1607 heures, la durée du temps de travail a été portée à 36 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1652,55\*) pour l'ensemble des services administratifs et des autres services quelle que soit la filière des agents et donne lieu, chaque année, à l'octroi de 6 jours de RTT, exceptés pour les agents exerçant des missions techniques affectés auprès des services suivants : Centre Technique Municipal, Sports-Loisirs et Capitainerie pour lesquels la durée du temps de travail est de 37 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1698,49\*), et donne lieu chaque année à l'octroi de 12 jours de RTT.

Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction ou de services multiples, soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois égal ou supérieur à la catégorie B, ils peuvent proposer un planning hebdomadaire à 39 heures (nombre annuel d'heures 1790,39\*) qui est soumis à l'accord de l'autorité territoriale et donne lieu chaque année à l'octroi de 23 jours de RTT.

---

# **V – LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES :**

---

Il s'agit des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)** se rapportant aux budgets annexes suivants :

- **1** - La régie du Port ;
- **2** - Le service de l'assainissement ;
- **3** - Le service de l'eau potable ;

- 4 - Le service des pompes funèbres.

Il est rappelé que ces budgets, tenus en **Hors Taxes**, sont essentiellement financés par des redevances ou produits provenant des usagers de ces services, conformément aux règles applicables en la matière. En aucun cas, le budget général de la Ville ne participe à l'équilibre de chacun de ces budgets.

**1 – Budget de la Régie du Port :**

Ce document se présente selon le plan suivant :

- A** – La section d'exploitation ;
- B** – La section d'investissement ;
- C** – Les indicateurs financiers.

Il convient tout d'abord de rappeler que le projet de budget primitif **2022** intégrera les résultats de l'exercice **2021**, sur la base d'une délibération d'affectation qui devra être adoptée préalablement au vote du budget.

Cette technique également utilisée pour le budget de la Ville, est autorisée par les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; elle va ainsi se traduire par l'inscription dans le budget 2022 des données suivantes, établies à la date de clôture de l'exercice 2021 :

<b>Résultat reporté global au 31 décembre 2021 :</b>	<b>501 804,00 €</b>
--	---------------------

Ce résultat global se décompose de la façon suivante ( par sections) :

<b>Résultat reporté en exploitation :</b>	<b>369 092,00 €</b>
Affectation en réserves – Investissement :	/
<b>Solde d'exécution reporté en investissement :</b>	<b>132 712,00 €</b>

Les Restes à réaliser constatés au 31 décembre **2021**, s'élèvent en dépenses, à la somme de :

**25 134,17 €**

Il est par ailleurs précisé qu'il n'y a pas de reports de Restes à réaliser, s'agissant des recettes.

## **A – LA SECTION D'EXPLOITATION :**

### **■ LES DÉPENSES D'EXPLOITATION :**

Les dépenses réelles de gestion du service, qui constituent l'essentiel des charges de cette section, sont estimées à la somme de **2 450 256,00 €** correspondant à une variation à la hausse d'environ **13,60 %**, soit **294 850,00 €**, par rapport à celles prévues au titre de l'année **2021** qui s'élevaient à **2 155 407,00 €** ; cette augmentation est en grande partie due à la flambée des cours des produits pétroliers et hausse significative prévue en **2022** sur les fournitures non stockables (énergie) ainsi que la planification d'une certification du Port à pouvoir opérer à des travaux de plongée de classe A.

Les principaux postes composant les dépenses de cette section sont les suivants :

► Le chapitre globalisé **011 « charges à caractère général »** ; ce poste pourrait être affecté d'un crédit de **1 328 256,00 €**, en hausse de **19,41 %** par rapport à **2021**.

Comme indiqué supra, la variation sensible de ce chapitre trouve son origine en grande partie, dans le fonctionnement particulier de l'activité portuaire. L'exercice **2022** est quant à lui envisagé dans le cadre d'un maintien de l'activité par rapport à celle enregistrée l'an dernier.

- Ainsi, le poste **60 « Achats et variations des stocks »** enregistrerait une augmentation de l'ordre de **27,50 %** ; « **Services extérieurs (61)**, enregistrerait une augmentation de l'ordre de **28,93 %**, en raison de la programmation d'un plan de certification du Port et plongeurs portuaires, en revanche, les postes « **Autres services extérieurs (62)** et **Impôts et taxes (63)** ne devraient pas subir d'évolution notable, par rapport aux crédits du **BP 2021**.

► Le chapitre globalisé **012 – charges de personnel** – devrait s'élever, quant à lui, à la somme de **990 000,00 €**, marquant également une variation à la hausse de l'ordre de **7,84 %** par rapport aux crédits de **2021**, d'un montant de **918 000,00 €**.

Il convient de noter que ce montant représente environ **40,40 %** des charges réelles de cette section de fonctionnement. Au sein de cette enveloppe, les dépenses consacrées aux renforts saisonniers estivaux devraient se situer, comme chaque année, à environ **80 000,00 €**.

► Le poste **65 « Autres charges de gestion »** sera doté de crédits en légère hausse par rapport à la somme figurant au **BP 2021 (122 885,00 €)** ; la redevance à payer à la Ville au titre des installations portuaires mises à disposition de la Régie, qui constitue la part essentielle de ce chapitre, étant inchangée par rapport à **2021**.

► **Les charges financières** figurant au chapitre **66** du projet de budget devraient être égales à **15 575,00 €**, représentant **13 707,00 €** d'intérêts auxquels il convient de déduire les intérêts courus non échus (**ICNE**) et d'ajouter une « provision » de **2 500,00 €** pour divers frais financiers; il s'agit là aussi d'une baisse par rapport aux crédits de **2021** de l'ordre de **13,42 %**.

► Enfin, les chapitres **67** et **68 « Charges exceptionnelles »** et « **Dotations aux provisions** » connaîtront une variation à la hausse de l'ordre de **4 000,00 €**, soit **18,96 %**, par rapport aux crédits du **BP 2021**.

► S'agissant des **opérations d'ordre budgétaires (chapitre 042)**, celles-ci devraient augmenter par rapport à **2021**, pour s'établir à la somme de **453 069,00 €**.

Il s'agit uniquement des dépenses se rapportant aux dotations pour provisions et amortissements des biens renouvelables : le montant correspondant, qui participe à la constitution de **l'autofinancement**, étant transféré en recettes d'investissement conformément à la réglementation en vigueur.

► **Virement à la section d'investissement (chapitre 023).**

En raison des résultats reportés excédentaires de **2021** des sections de fonctionnement et d'investissement, qui s'élèvent respectivement à **132 7126,00 €** et **369 092,00 €**, il est prévu d'opérer au **BP 2022** un transfert entre ces deux sections, par le biais des chapitres **023** en dépenses et **021** en recettes, pour un montant de **200 000,00 €**.

#### ■ **LES RECETTES D'EXPLOITATION :**

Les recettes **réelles** de cette section devraient s'élever dans le budget primitif **2022**, à la somme de **2 682 300,00 €**, pour un montant de recettes totales de **2 775 900,00 €**.

► **Les produits d'exploitation**, qui constituent la part essentielle des recettes, sont regroupés dans le chapitre **70**.

Une nouvelle fois, les tarifs portuaires n'ont pas été modifiés par rapport à ceux en vigueur précédemment ; néanmoins, tout comme pour les dépenses, les recettes de l'exercice **2022** seront impactées de la même évolution que celle subit au chapitre **011**. Dans ces conditions, la prévision de produits à encaisser sur ce chapitre s'élève à la somme de **2 524 100,00 €**, en progression de **8,96 %** par rapport aux recettes du **BP 2021 (2 316 570,00 €)** ; ainsi, la vente de carburants pourrait connaître une hausse de l'ordre de **120 300,00 €**.

► Les crédits affectés au chapitre **75 « Autres produits de gestion courante »** augmenteront sensiblement de **+ 69,93 %**, en raison de la révision de la taxe sur les passagers perçue par les bateliers.

► Le poste **77 « Produits exceptionnels »** restera relativement stable par rapport à l'exercice précédent, avec un niveau de crédits de **32 000,00 €**, soit une diminution **5 000,00 €** par rapport au budget 2021.

► Le chapitre **042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** enregistrera d'une part les travaux en régie effectués par les agents du Port pour un montant estimé à **47 000,00 €** ; par ailleurs, une somme de **46 600,00 €** est également prévue, qui correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article **777**). Ainsi, les crédits **2022** augmenteront à hauteur de **2 000,00 €** par rapport au **BP 2021**, soit la somme de **93 600,00 €**.

## **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **■ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses totales de cette section – y compris les crédits de Restes à réaliser - pourraient s'élever à la somme de **1 145 300,00 €** ; ces inscriptions de crédits devraient essentiellement comprendre :

► Le remboursement du capital de la dette, avec un montant prévu de **117 715,00 €** ;

► L'enveloppe relative aux dépenses d'équipement est estimée à **880 200,00 €** ; ces crédits devant permettre d'assurer les opérations suivantes :

- Acquisition d'engins de levage (travelift et grue)
- Le maintien en condition opérationnelle des tirants d'eau des passes Miramar et Maravenne ;
- La réfection partielle des pannes ;
- Acquisition de divers matériels dans le cadre de la réalisation du projet de certification du Port permettant la réalisation de travaux spécifiques sous-marins portuaires ;
- Acquisition d'une embarcation de servitude ;
- Acquisition de 2 compresseurs pour bouteilles de plongée
- 

► Le transfert correspondant aux dépenses de travaux en régie, aux subventions d'équipement transférées et aux opérations patrimoniales, pour un montant de **121 250,00 €**.

### **■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Ces recettes, évaluées au même niveau que les dépenses pour un montant de **,1 145 300,00 €**, se décomposeraient comme suit :

- en recettes **réelles**, pour un montant de **306 735,00 €** correspondant à une aide financière de **6 735 €** et à un emprunt à hauteur de **300 000,00 €** ;
- en recettes **d'ordre**, pour une somme globale de **680 718,00 €** se rapportant aux dotations aux amortissements et aux provisions et à des opérations patrimoniales, au transfert de la section de fonctionnement **200 000,00 €** ainsi que du solde positif reporté de **2021** qui s'élève à **157 846,00 €**.

## **C – LES INDICATEURS FINANCIERS :**

### **1 – LA DETTE :**

#### **► L'encours de dette et son évolution :**

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Régie du Port au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, composé de **trois** emprunts, sont les suivantes :

■ **Le taux moyen** de la dette de ce budget s'élève à **2,35 %**, contre **2,382 %** en **2021**. **La répartition** de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
<b>CE</b>	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	198 432,00	32,72 %	02
<b>CRCAM</b>	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel	408 033,00	67,28 %	01
		<b>606 465,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>03</b>

■ **L'évolution des annuités à payer** pour les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Amortissement du capital</b>	103 603,00	54 691,00	56 323,00	58 024,00	59 797,00	332 438,00
<b>Intérêts</b>	13 707,00	11 615,00	9 983,00	8 282,00	6 509,00	50 096,00
<b>Annuité à verser</b>	<b>117 310,00</b>	<b>66 306,00</b>	<b>66 306,00</b>	<b>66 306,00</b>	<b>66 306,00</b>	<b>382 534,00</b>

► **Une structure de dette sécurisée :**

Au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, la structure de la dette de ce budget présente une part de **100 %** en taux fixe. Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009**, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours total de la dette de la Régie est classé avec la côte **1A**. Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

**2 – L'AUTOFINANCEMENT :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget de la Régie du Port depuis **2018**, ainsi que les projections provisoires se rapportant au **BP 2022** :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	2 575 960,00 €	2 452 507,00 €	2 461 155,00 €	2 444 270,00 €	<b>2 682 309,00 €</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	2 176 341,00 €	2 142 981,00 €	1 998 406,00 €	2 195 497,00 €	<b>2 491 931,00 €</b>
<b>Épargne brute :</b>	<b>399 619,00 €</b>	<b>309 526,00 €</b>	<b>462 749,00 €</b>	<b>248 773,00 €</b>	<b>190 378,00 €</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	265 051,00 €	112 195,00 €	114 913,00 €	<b>134 312,00 €</b>	<b>103 603,00 €</b>
<b>Épargne nette :</b>		<b>134 568,00 €</b>	<b>197 331,00 €</b>	<b>347 836,00 €</b>	<b>293 981,00 €</b>

**2 – Budgets de l'Eau et de l'Assainissement :**

## 2.1 – L'Eau :

Tout comme l'année précédente, il sera procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos, dès le budget primitif **2022**, permettant ainsi de disposer d'un montant global de **456 115,00 €**. Ce mode opératoire particulier permet d'être dispensé du vote, en cours d'année, d'un budget supplémentaire.

Par ailleurs, il est précisé que le transfert de la compétence dont il s'agit, devrait être opéré à la Communauté de Communes MPM au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

► La section d'exploitation du BP s'élèvera à environ **155 000,00 €** comprenant principalement, dans les chapitres de dépenses, les dotations aux amortissements pour un montant de **125 000,00 €** et le virement à la section d'investissement (**4 400,00 €**) ; les dépenses réelles étant estimées à la somme de **26 000,00 €** représentant une hausse de **17 %**, par rapport à celles prévues au titre de l'année **2021** qui s'élevaient à **22 045,00 €**.

En ce qui concerne les recettes de cette même section, la part essentielle sera constituée du résultat **2021** non affecté, d'un montant de **78 908,00 €** qui figure au chapitre **R.002** ; la surtaxe perçue sur les usagers et reversée par le fermier (VEOLIA) **en 2022** devrait représenter un produit estimé à la somme de **70 000,00 €** (chapitre **70**).

► S'agissant de la section d'investissement de ce budget, et plus particulièrement des travaux, les opérations suivantes pourraient être engagées :

- Etudes :	<b>30 000,00 €</b>
- Création de nouveaux branchements (Miramar) :	<b>20 000,00 €</b>
- Travaux sur alimentation en eau potable :	<b>20 000,00 €</b>
- Travaux sur réseaux d'eau potable à Valcros :	<b>173 164,00 €</b>
- Autres travaux de réfection de réseaux :	<b>256 951,00 €</b>

► Enfin, il convient de noter au niveau des recettes d'investissement, un montant total de crédits de **506 607,00 €** qui se décline comme suit :

- les dotations aux amortissements (**125 000,00 €**) ;
- le virement de la section d'exploitation (**4 400,00 €**) ;
- le solde d'exécution d'investissement **2020** (**377 207,00 €**) ;

ces divers produits permettront ainsi d'assurer l'équilibre de cette section, sans aucun recours à l'emprunt.

Il convient de noter que ce budget annexe devrait s'établir à un montant d'environ **662 000,00 €**; par ailleurs, il est rappelé la particularité de ce budget : il ne dispose d'**aucune dette**.



## 2.2 – L'Assainissement :

La Ville continuera à gérer ce budget conformément aux principes qu'elle s'est toujours appliquée, avec notamment une reprise anticipée du résultat provisoire du dernier exercice dès l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Diverses informations relatives à la dette contractée sur ce budget annexe sont fournies dans une première partie ; figurent ensuite les éléments budgétaires constituant, en dépenses comme en recettes, les deux sections du prochain budget primitif.

### 1 – LA DETTE :

#### ► L'encours de dette et son évolution :

Les caractéristiques essentielles de l'encours de la dette du budget annexe de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, composé de **trois** emprunts, sont les suivantes :

- **Le taux moyen** de la dette de ce budget s'élève à **4,08 %** en **2022**, identique à celui de **2021**.
- **La répartition** prévisionnelle de l'encours de dette **par prêteur** au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
CE	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	655 906,14	29,90 %	02
CLF - DEXIA	Crédit Local de France - DEXIA	1 534 107,04	70,10 %	01
		<b>2 190 013,18</b>	<b>100,00 %</b>	<b>03</b>

- **L'évolution des annuités à payer** pour l'année en cours et les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Amortissement du capital</b>	130 588,00	136 096,00	141 885,00	147 969,00	154 364,00	710 902,00
<b>Intérêts</b>	89 271,00	83 747,00	78 147,00	71 904,00	65 557,00	388 626,00
<b>Annuité à verser</b>	<b>219 859,00</b>	<b>219 843,00</b>	<b>220 032,00</b>	<b>219 873,00</b>	<b>219 921,00</b>	<b>1 099 528,00</b>

► **Une structure de dette sécurisée :**

Au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009** une classification des risques des produits proposés aux collectivités, **29,95 %** de l'encours de la dette de ce budget (**655 906,00 €**) est classé avec la côte **1A** (taux fixes) et **70,05 %** en **1B** (taux structurés).

Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de **1** à **5**), de l'autre côté le risque de structure (de **A** à **E**).

**2 – LES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES 2022 :**

S'agissant de la section d'exploitation, le budget **2022** va ainsi comptabiliser des dépenses totales estimées à **759 000,00 €** représentant une somme inférieure à l'enveloppe **2021**, qui s'élevait à **820 000,00 €**.

Il est précisé à cet égard que la variation la plus significative se rapporte aux crédits affectés aux dépenses réelles du chapitre **65** « **Autres charges de gestion directe** » avec une baisse de près de 39 000 € ; en effet la somme inscrite l'année dernière était destinée à financer des créances non recouvrables, à titre exceptionnel

Concernant les principaux postes de **dépenses d'exploitation**, il convient également de noter les points suivants :

► Les **charges courantes** qui figurent dans cette section du budget, sont en diminution (**160 000,00 €** contre **225 024,00 €** en **2021**), en raison de la baisse du chapitre 65 ; la part la plus importante correspondant aux charges financières de la dette (voir tableau ci-dessus) pour une somme **90 000,00 €** environ, qui intègre également les intérêts courus non échus **négatifs** de l'exercice (**ICNE**).

► La part essentielle des dépenses d'exploitation est ainsi constituée par les opérations d'ordre budgétaires figurant au chapitre **042**, qui représentent les dotations aux amortissements des biens renouvelables, pour un montant d'environ **320 000,00 €** ; cette somme constituant *in fine* une recette d'investissement.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, il sera prévu au niveau de ce budget primitif, un virement à la section d'investissement (Chapitre **023**) pour un montant de **279 046,00 €**, dont la contrepartie figurera également en recette d'investissement, au chapitre **021**.

► Au niveau des **dépenses d'investissement**, dont le montant total est estimé à **785 000,00 €**, il conviendra d'inscrire :

- Des frais d'études pour un montant de **41 000 €**.
- Des travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement :

- Réfection des réseaux Rue des Sirènes : **66 000,00 €**
- Travaux sur divers postes de relevage (Cheylanne, Décelle) : **13 500,00 €**

• Des travaux de réfection de réseaux pour un montant de : **437 900,00 €**

• Le remboursement du capital de la dette pour un montant de **131 000,00 €** ; cette somme était égale à **125 350,00 €**, en **2021**. Au 1<sup>er</sup> janvier **2022**, l'encours de cette dette, constituée de trois emprunts, s'élève à la somme de **2 190 013,18 €**.

• Les opérations d'ordre de transfert entre sections, d'un montant de **96 000,00 €**, qui correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

► S'agissant des recettes affectant les deux sections du prochain budget primitif, il conviendra de distinguer principalement :

- les redevances directes en provenance des usagers, constituées de la surtaxe communale, laquelle assure l'essentiel des recettes de la section d'exploitation du budget pour un montant prévu de **250 000,00 €**, ainsi que la participation pour l'assainissement collectif (**PAC**) applicable lors de tout raccordement d'installation sur le réseau public d'assainissement et en cas d'extension des constructions existantes, avec une enveloppe estimée à environ **25 000,00 €** ;

- une prime d'épuration, redevance versée par l'Agence de l'Eau, dont le montant dépend comme chaque année, de différents paramètres quantitatifs et qualitatifs du réseau et de la station d'épuration ; l'estimation du produit attendu à ce titre en **2022**, pourrait être de l'ordre de **30 000,00 €** ;

- la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article **R777**) pour **96 000,00 €** : il s'agit d'une recette d'ordre correspondant au dispositif d'étalement dans le temps des subventions perçues par ce budget ; les montants dont il s'agit étant calculés sur la durée d'amortissement des immobilisations qui ont été financées par ces recettes, encaissées initialement au chapitre **13 « Subventions d'investissement »**.

- La prise en compte des résultats **2021** (excédent en exploitation de **358 046,05 €** à l'article **R002**), le virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant estimatif de **279 046,05 €**, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement à hauteur de **100 000 €** ainsi que les dotations aux amortissements,

Dans ces conditions, au regard des prévisions ainsi réalisées, le budget total devrait être égal à la somme de **1 544 500,00 €**, l'équilibre de chacune des sections étant atteint une nouvelle fois sans augmentation des tarifs actuellement en vigueur.

### **3 – Budget des Pompes Funèbres (Caveaux) :**

Le budget des Pompes Funèbres ne connaîtra quant à lui, aucune évolution particulière au cours de l'exercice **2021** par rapport aux prévisions de l'année précédente ; cette relative stabilité d'un exercice sur l'autre, étant l'une des caractéristiques de ce budget.

Dans ces conditions, et de la même façon que pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il sera également procédé dès le **BP 2022**, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice **2021 selon le détail suivant :**

- **R.002** « Résultat d'exploitation reporté » : **22 397,79 €** ;
- **D.001** « Solde d'exécution déficitaire d'investissement » : **7 390,74 €**.

\* \* \* \* \*